

PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Plan de secteur Pôle urbain

3.1.4
**REGLEMENT
GRAPHIQUE**
Saint-Flour - Planche
Centre-ville

avril 2023
Echelle 1:3 500

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire
N° 17/2023 (18 et 19 mai 2023)

PROJET : Délibération du Conseil
Communautaire n° 18

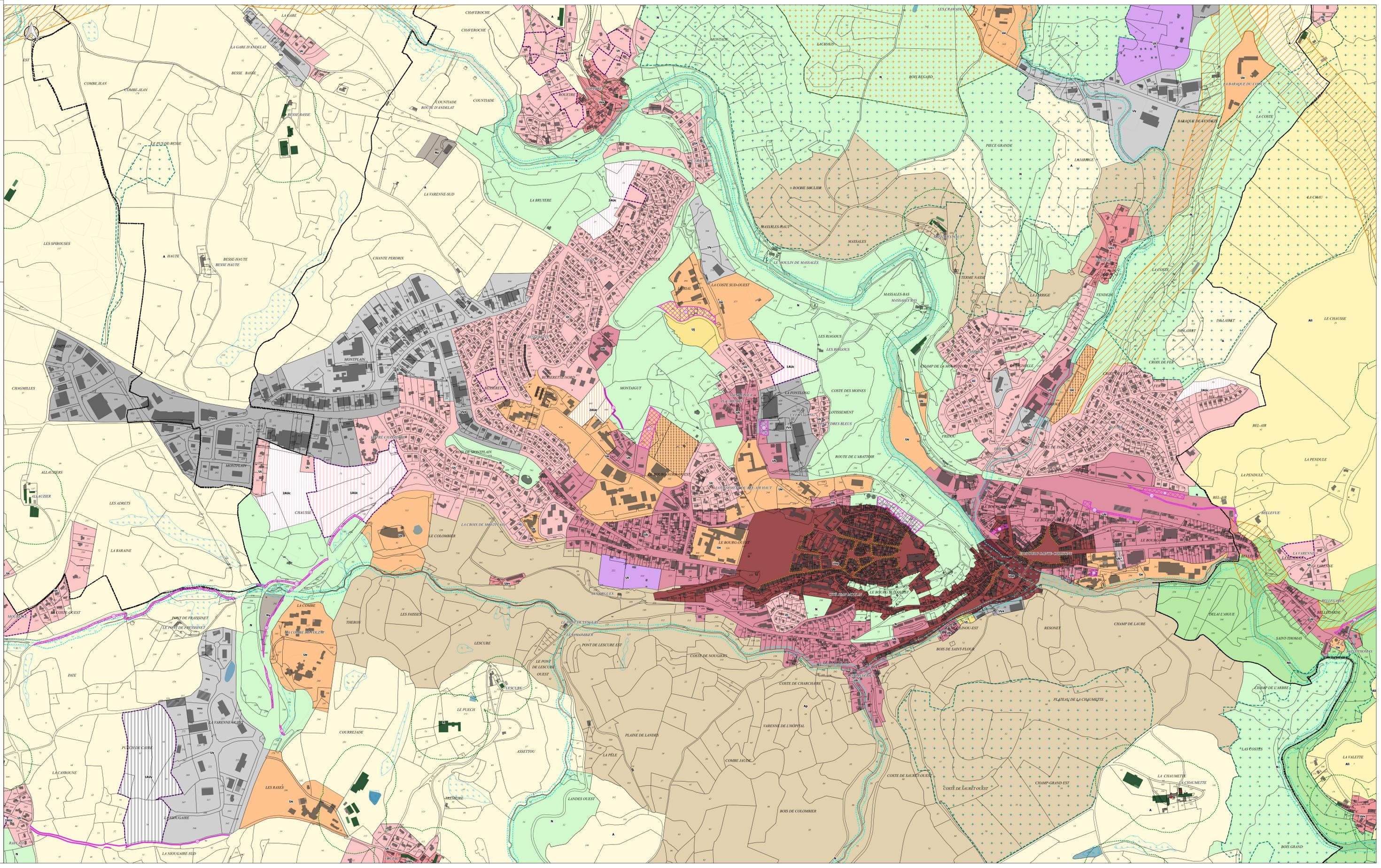
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
17 rue de la Gare
43100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 87 55 44
www.saint-flour.com

CAMPUS ÉCARTÉ
17 rue de la Gare
43100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 87 55 44
www.saint-flour.com

LÉGENDE

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes**
- Zonage réglementaire**
- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs patrimoniaux de la ville haute et de la ville basse de Saint-Flour
 - Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Ub* - Secteur de la zone urbaine Ub comprenant des restrictions concernant les garages
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uya - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
 - Uyb - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles
 - 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
 - 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
 - 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
 - Ai - Zone agricole soumise à la loi Littoral
 - Ayi - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nvj - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
 - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
 - Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
 - Nvli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
 - Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
 - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturels, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
 - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
 - Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité
- 0 100 200 m



PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Plan de secteur Pôle urbain

3.1.4
REGLEMENT
GRAPHIQUE
Saint-Flour - Planche Nord

avril 2023
Echelle 1:5 500

PRÉSCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire n° 14/2023 (17/04/2023)
Avis de l'Etat : Délibération du Conseil Communautaire n° 15/2023 (17/04/2023)
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire n° 16/2023 (17/04/2023)

CAMPUS Développement
CAMPUS Habitat
ECLATRE

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs patrimoniaux de la ville haute et de la ville basse de Saint-Flour
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ud - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Ud* - Secteur de la zone urbaine Ud comprenant des restrictions concernant les garages
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Udv - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uya - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
- Uyb - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
- Al - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- Ayl - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nll - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Nll - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Nyl - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral

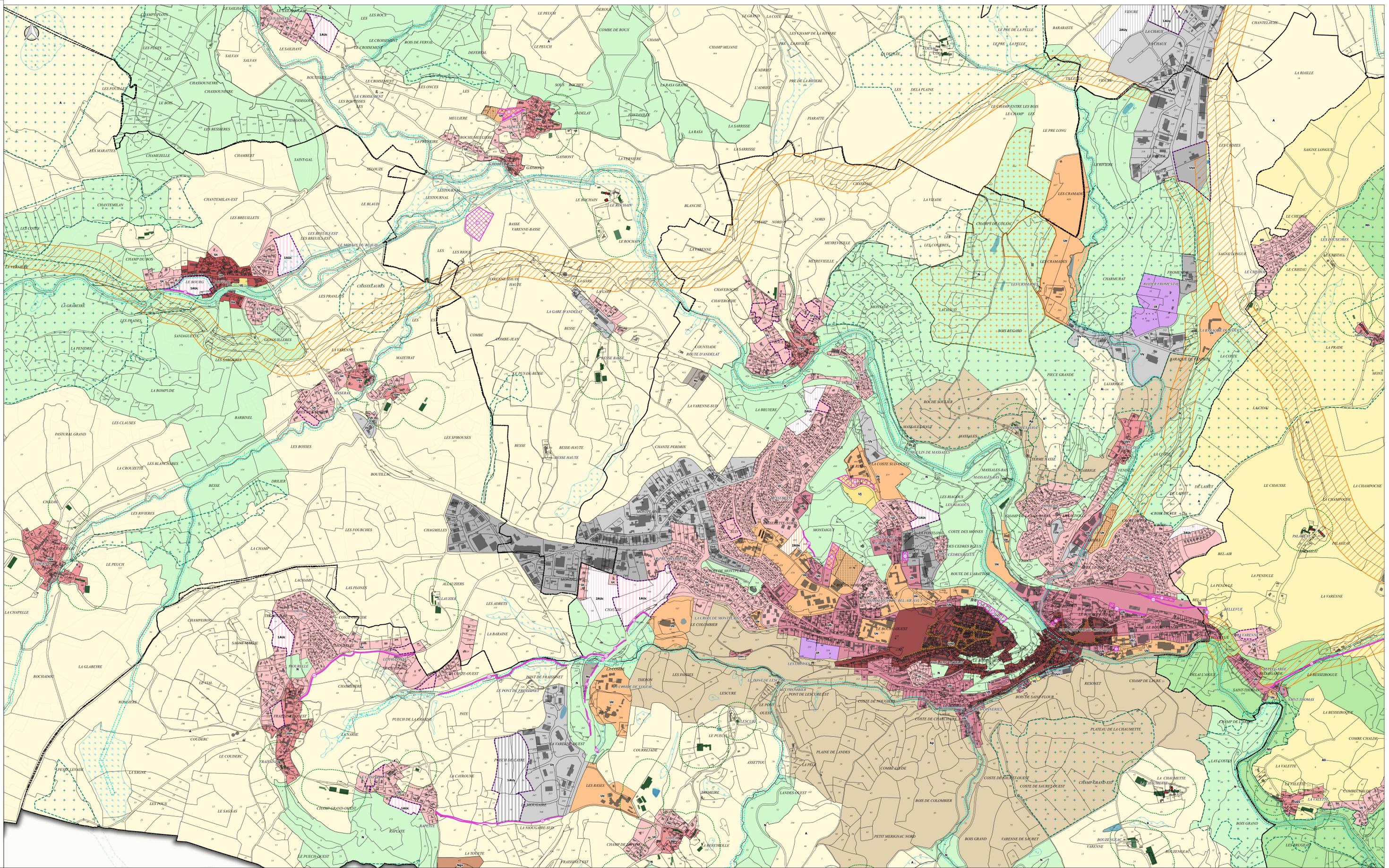
Prescriptions particulières

- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m



PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.1.4
**REGLEMENT
GRAPHIQUE**
Saint-Flour - Planche Sud

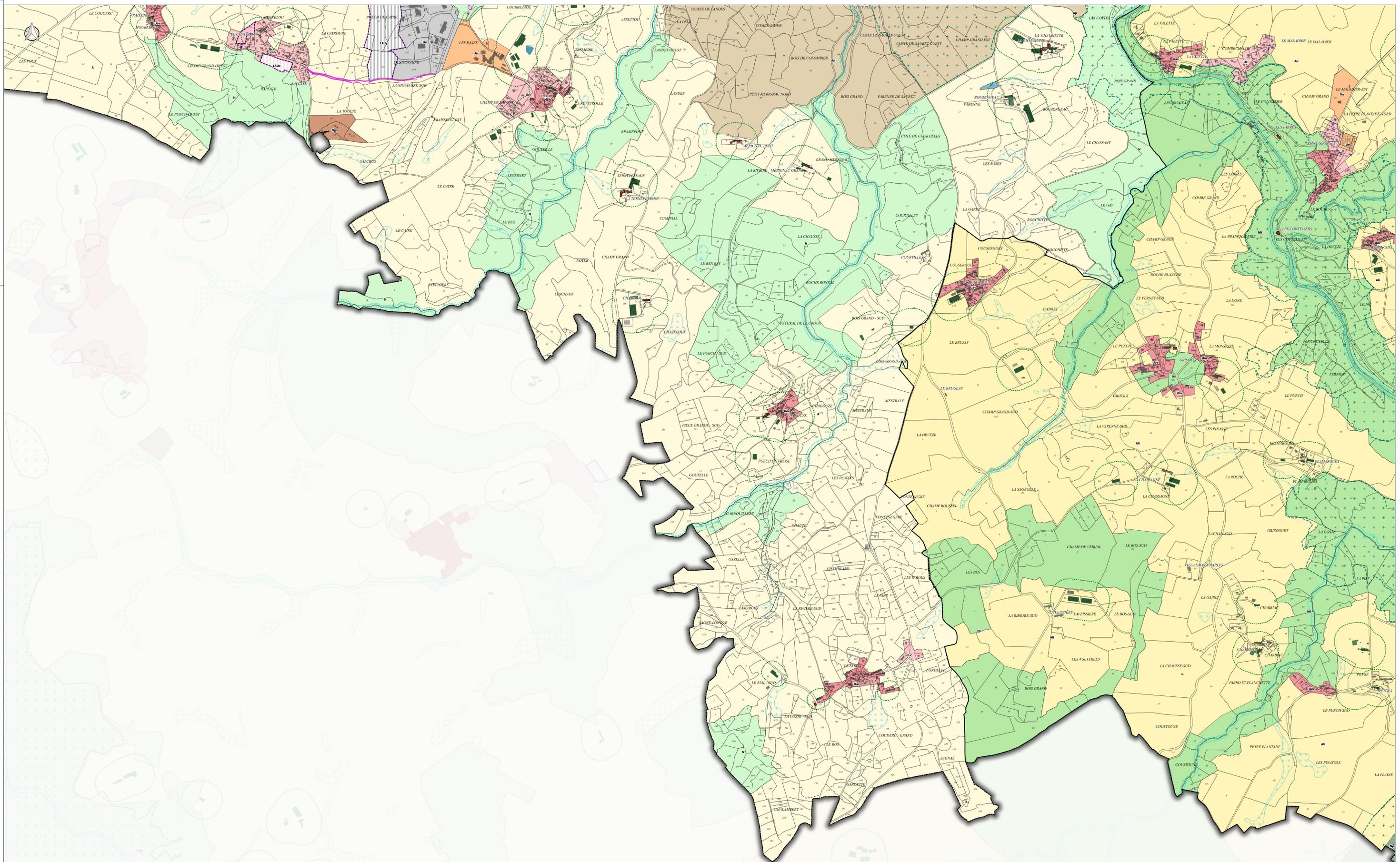
avril 2023
Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2023 et du 18/03/2023
PROJET DE PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 18/03/2023
APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 18/03/2023

CAMPUS DEVELOPPEMENT
27 rue du Centre
63000 SAINT-FLOUR
04 71 85 85 88
info@campusdeveloppement.fr

CAMPUS COMMUNAUTAIRE
11 rue du Centre
63000 SAINT-FLOUR
04 71 85 85 88
info@campuscommunautaire.fr

CAMPUS COMMUNAUTAIRE
11 rue du Centre
63000 SAINT-FLOUR
04 71 85 85 88
info@campuscommunautaire.fr



LÉGENDE

- Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes**
- Zonage réglementaire**
- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs patrimoniaux de la ville haute et de la ville basse de Saint-Flour
 - Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
 - Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
 - Ub' - Secteur de la zone urbaine Ub comprenant des restrictions concernant les garages
 - Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
 - Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
 - Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
 - Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uk - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
 - Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uya - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services
 - Uyb - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles
 - 1AUC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir l'habitat
 - 2AUC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir l'habitat
 - 2AUCe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - 1Aly - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
 - 2Aly - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
 - Ai - Zone agricole soumise à la loi Littoral
 - Ayi - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nqv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage
 - Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
 - Nlii - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
 - Nvii - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
 - Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien
 - Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- Prescriptions particulières**
- Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
 - Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
 - Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
 - Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
 - Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
 - Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
 - Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
 - Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
 - Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
 - Périmètre de réciprocité
- 0 200 400 m